

Stratégie relative à l'introduction du *Lehrplan 21* en tant que processus pluriannuel de développement de l'école et de l'enseignement

Approuvé le 10 décembre 2013 par le Directeur de l'instruction publique.

1. Contexte

Les plans d'études formulent la mission sociétale de l'école et déterminent quelle formation celle-ci doit dispenser. En spécifiant le mandat des enseignants et enseignantes, ils servent de repères dans le quotidien scolaire et représentent un gage de sécurité. Les enseignants et enseignantes qui sont familiarisés avec les plans d'études peuvent mieux discerner, mettre à profit et aménager la marge de manœuvre pédagogique dont ils disposent.

Des enseignants et enseignantes ainsi que des didacticiens et didacticiennes de différentes hautes écoles pédagogiques élaborent un plan d'études commun pour les cantons germanophones et plurilingues : le *Lehrplan 21*. Celui-ci, qui devrait être prêt pour la fin de l'année 2014, remplacera les plans d'études germanophones de l'école enfantine et de la scolarité obligatoire actuellement en vigueur dans le canton de Berne. Le nouveau plan d'études tient compte des évolutions didactiques et sociétales et des connaissances acquises ces dernières années tout en restant compatible avec les plans d'études actuels. Les cantons sont responsables de l'introduction du *Lehrplan 21*.

La tâche principale de la Direction de l'instruction publique consiste à créer les conditions générales nécessaires et à soutenir les écoles dans le processus d'introduction du *Lehrplan 21*. Au vu des expériences faites dans le cadre de l'introduction du plan d'études de 1995¹, la Direction de l'instruction publique tient à ce que les établissements scolaires disposent de suffisamment de temps pour mettre en œuvre le nouveau plan d'études et à ce que les écoles dans leur ensemble, les membres du corps enseignant, les équipes pédagogiques et les groupes responsables des domaines disciplinaires contribuent aux travaux de développement correspondants. Le processus d'introduction du *Lehrplan 21* doit donc être considéré comme une priorité du développement de l'école et de l'enseignement.

L'*Institut für Weiterbildung* (IWB) de la PHBern est chargé de soutenir les écoles lors du processus d'introduction du *Lehrplan 21*. Dans le canton de Berne, il existe des différences considérables entre les écoles non seulement sur le plan structurel (taille des écoles, présence de classes à degrés multiples, etc.) mais aussi dans le domaine du développement de l'école. Pour être efficaces, les offres de formation continue doivent par conséquent

¹ Les expériences réalisées par l'Institut für Weiterbildung et la surveillance scolaire montrent qu'enseigner sur la base d'objectifs à atteindre pose toujours problème à certains membres du corps enseignant. Le processus d'introduction du plan d'études de 1995, qui a duré deux ans et demi, a probablement été trop court. Pour que les nouveautés puissent s'ancrer dans l'enseignement, les enseignants et enseignantes ont besoin de davantage de temps pour se familiariser de manière approfondie avec le nouveau plan d'études.

prendre en compte la situation locale et permettre de déterminer, en collaboration avec les participants et participantes, les besoins et objectifs en la matière.

Le processus d'introduction du *Lehrplan 21* a pour but que les membres du corps enseignant et des directions d'école acquièrent les bases et compétences nécessaires afin de mettre en œuvre le plan d'études de manière autonome².

La présente stratégie définit :

- les conditions générales de l'introduction du plan d'études,
- les tâches des écoles, des directions d'école, des responsables de cycles, des responsables de domaines disciplinaires et des membres du corps enseignant lors du processus d'introduction, et
- les mesures de soutien

2. Conditions générales

En définissant des conditions générales contraignantes, la Direction de l'instruction publique fournit repères et sécurité aux membres des directions d'école et du corps enseignant lors du processus d'introduction. L'introduction du *Lehrplan 21* est un mandat impératif pour les écoles.

2.1. Entrée en vigueur

Dans le canton de Berne, le *Lehrplan 21* entrera en vigueur le 1^{er} août 2017 ou 2018. La date exacte et les modalités de l'entrée en vigueur doivent encore être déterminées. Une fois le nouveau plan d'études entré en vigueur, il servira de base pour tous les aspects de l'enseignement (p. ex. grille horaire, évaluation, moyens d'enseignement).

2.2. Calendrier de l'introduction³

A partir du mois d'août 2015, les directions d'école planifieront et prépareront l'introduction du nouveau plan d'études. Pour les membres du corps enseignant, le processus d'introduction débutera en janvier 2016. L'introduction du *Lehrplan 21* sera terminée à la fin du mois de juillet 2022. Dès lors, l'enseignement se fondera entièrement sur celui-ci. A partir de l'entrée en vigueur du plan d'études, les enseignants et enseignantes auront donc plusieurs années pour adapter leur enseignement.

² Cf. mandat de projet concernant l'introduction du *Lehrplan 21* dans le canton de Berne

³ Ce calendrier est valable quelle que soit la date d'entrée en vigueur du *Lehrplan 21*.

2.3. Formation continue

Année scolaire 2015-2016		Années scolaires 2016-2017 à 2021-2022 
Dès août 2015	Dès janvier 2016	
Séances d'information pour les directions d'école ⁴	Séances d'information pour les enseignants et enseignantes ⁵	Formations continues à l'intention des responsables de cycles, des responsables de domaines disciplinaires et des membres du corps enseignant
20 à 25 manifestations régionales	100 à 120 manifestations dans les écoles	Ecoles de grande taille : internes à l'école Ecoles de petite taille : interscolaires Secondaire I : éventuellement régionales
IWB, inspection scolaire, direction du projet	IWB, inspection scolaire, direction du projet	IWB

Entre 2016 et 2022, les écoles consacrent environ 20 jours à l'introduction du plan d'études, en sus des séances d'information. Ceux-ci peuvent être regroupés en blocs ou subdivisés en unités plus petites.

La moitié de ces journées d'introduction sont organisées hors des heures d'enseignement⁶ et l'autre moitié, pendant les heures d'enseignement, les leçons étant supprimées (sans remplacement).

La présence aux séances d'information destinées aux directions d'école et aux membres du corps enseignant est obligatoire. Entre août 2016 et juillet 2022, les acteurs scolaires suivent une formation continue organisée par l'IWB dans leur école ou au niveau régional dans les domaines disciplinaires « allemand », « mathématiques » et « Natur, Mensch, Gesellschaft » ainsi que dans un autre domaine disciplinaire à choix. Les offres de formation continue seront adaptées à la situation de chaque école et aux besoins des enseignants et enseignantes. Ce sont les directions d'école qui décident quels enseignants et enseignantes fréquentent ces formations.

⁴ Les séances d'information pour les directions d'école sont organisées dans l'arrondissement d'inspection.

⁵ Les séances d'information pour les enseignants et enseignantes sont organisées dans l'arrondissement d'inspection.

⁶ Selon l'article 60, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), le corps enseignant doit consacrer quelque trois pour cent de son temps de travail annuel à la formation continue (cela correspond à environ 60 heures par an).

3. Tâches des écoles

Les tâches suivantes seront essentielles lors de l'introduction du *Lehrplan 21* :

- orientation fondamentale de l'enseignement sur le développement des compétences et les priorités de formation des trois cycles du *Lehrplan 21*,
- orientation de l'enseignement dans chacune des disciplines sur l'encouragement des compétences conformément au *Lehrplan 21*,
- mise en œuvre des parties du plan d'études consacrées aux compétences transversales et aux thèmes transdisciplinaires et
- développement de l'enseignement dans chacune des disciplines sur la base du plan d'études et à l'aide des moyens d'enseignement obligatoires et recommandés.

L'introduction du *Lehrplan 21* est une priorité du développement local de l'école et de l'enseignement. Ci-après sont présentées les tâches des directions d'école, des responsables de cycles, des responsables de domaines disciplinaires et des membres du corps enseignant :

Directions d'école

Les directions d'école sont chargées d'introduire le nouveau plan d'études dans les établissements scolaires. Elles lancent, coordonnent et dirigent les processus de développement de l'école et de l'enseignement nécessaires. De concert avec les enseignants et enseignantes, elles définissent les objectifs, les priorités et le calendrier relatifs au processus d'introduction du plan d'études dans le programme scolaire et le plan de mesures. Pour ce faire, elles se fondent sur les conditions générales établies par la Direction de l'instruction publique. En collaboration avec les membres du corps enseignant et les groupes responsables des domaines disciplinaires ou des cycles, elles déterminent quels thèmes du plan d'études seront approfondis de manière autonome et lesquels le seront avec le soutien de l'IWB (conseil et formation continue interne à l'école) ou d'offres de formation continue régionales. Si possible, elles exploitent les synergies existant avec les processus de développement de l'école en cours dans le domaine du personnel et de l'organisation.

Responsables de cycles et responsables de domaines disciplinaires

Les responsables de cycles et les responsables de domaines disciplinaires soutiennent les directions d'école lors du processus de planification et d'introduction. Ils dirigent les groupes compétents en matière de cycles ou de domaines disciplinaires tout en y intégrant des éléments relevant des disciplines et de la didactique. Ils incitent les membres de leur groupe à approfondir des questions touchant à l'enseignement axé sur les compétences.

Membres du corps enseignant

En se basant sur les concepts qu'ils ont appliqués jusqu'à présent et sur leur vécu, les enseignants et enseignantes approfondissent des questions touchant à l'enseignement axé sur les compétences et tentent de mettre en œuvre ce dernier dans leurs cours. Dans le cadre des groupes responsables des cycles ou des domaines disciplinaires, ils développent

de nouvelles formes d'enseignement et échangent leurs expériences. A cet effet, ils utilisent les informations qui leur ont été transmises lors des séances d'information et des formations continues organisées par l'IWB.

4. Soutien aux écoles

Les écoles sont soutenues de la manière suivante dans l'introduction du *Lehrplan 21* :

4.1. Formation continue

Séances d'information pour les directions d'école

Des séances d'information obligatoires sont organisées pour les directions d'école.

Date	Août à novembre 2015
Nombre/fréquence	2 à 3 séances par semaine (pendant 8 semaines)
Durée	6 heures de cours (1 journée)
Nombre de participant-e-s par séance	40 à 50
Nombre de séances	20 à 25 (1 à 2 par arrondissement d'inspection)
Organisation	3 à 4 formateurs et formatrices de l'IWB, direction du projet LP 21 à l'INS, inspection scolaire
Contenu/objectifs	• Informations sur le <i>Lehrplan 21</i>, différences par rapport au plan d'études de 1995 • Informations sur la partie du plan d'études spécifique au canton • Introduction au plan d'études (structure, domaines disciplinaires, exigences interdisciplinaires, orientation compétences) • Informations sur les conditions générales fixées par le canton • Conseils concernant la manière d'introduire le plan d'études dans les écoles (p. ex. gestion des changements) • Vue d'ensemble des offres de conseil proposées aux directions d'école par l'inspection scolaire et l'IWB • Clarification du rôle des directions d'école • Présentation des offres proposées par l'IWB aux membres du corps enseignant (groupe responsables des domaines disciplinaires, groupes responsables des cycles, etc.) • Planification de la formation continue par école/région
Coût, charges de personnel	Coût : Fr. 205 000.-- Les séances d'information peuvent être proposées dans le cadre du mandat de prestations existant.

Séances d'information pour les enseignants et enseignantes

Le canton de Berne compte environ 13 500 enseignants et enseignantes (de l'école enfantine au secondaire I).

Des séances d'information sont également organisées pour les membres du corps enseignant. Dans la mesure du possible, les groupes participant aux séances sont déjà constitués.⁷ Lors des séances, il convient aussi de mettre en place une offre destinée aux groupes responsables des domaines disciplinaires (dans les lieux où cela est déjà prévu).

Date⁸	Janvier à juin 2016
Nombre/fréquence	5 séances par semaine (pendant 22 semaines, 110 séances au total)
Durée	6 heures de cours (1 journée)
Nombre de participant-e-s par séance	Env. 100. Les groupes sont déjà formés : écoles qui collaborent déjà (p. ex. école primaire et son centre scolaire secondaire ou régions IMEP). Lors de la journée d'introduction, les enseignants et enseignantes présents ont la possibilité de collaborer avec leur groupe responsable de domaine disciplinaire ou de cycle (futur ou existant).
Nombre de séances	Entre 100 et 120
Organisation	5 formateurs et formatrices de l'IWB, inspection scolaire, év. direction du projet
Contenu/objectifs	• Introduction générale au <i>Lehrplan 21</i> • Informations sur la partie du plan d'études spécifique au canton • Approfondissement dans deux domaines disciplinaires • L'après-midi, une offre spécifique destinée aux directions d'école et aux responsables de domaines disciplinaires ou de cycles est organisée autour du thème « Planification de la formation continue par école/région ».
Coût, charges de personnel⁹	Coût : Fr. 1 413 000.-- Les séances d'information peuvent être proposées par les formateurs et formatrices de l'IWB dans le cadre du mandat de prestations existant. Aucune autre offre de formation continue portant sur les disciplines scolaires ne peut toutefois être organisée pendant ce temps. Aucune autre offre ne sera donc publiée.

⁷ Cela signifie que les écoles qui collaborent déjà (p. ex. école primaire et son centre scolaire secondaire ou ensemble des écoles d'une commune) forment un groupe.

⁸ Il est important que les membres du corps enseignant soient informés peu après les directions d'école. Un trop grand intervalle pourrait susciter le mécontentement, car le plan d'études est transmis aux cantons dès l'automne 2014 en vue de sa mise en œuvre et que les membres du corps enseignant sont les premiers concernés par le sujet.

⁹ L'IWB dispose de 835 pour cent de postes pour la formation continue en didactique des disciplines. Ce pourcentage de postes ne permet de proposer aucune autre offre en didactique des disciplines pendant l'année scolaire 2015-2016. Aucun cours n'est donc organisé dans les disciplines suivantes en plus des séances d'information : mathématiques, « Natur, Mensch, Gesellschaft », allemand ou activités créatrices.

Formations continues internes et régionales destinées aux groupes responsables des domaines disciplinaires et aux groupes responsables des cycles

Une fois terminées les séances d'information pour les enseignants et enseignantes, des formations continues seront proposées aux groupes responsables des domaines disciplinaires et aux groupes responsables des cycles. Ces formations exigent une grande expertise de la part des formateurs et formatrices de l'IWB, mais aussi une disposition à coopérer de la part des enseignants et enseignantes, des responsables de domaines disciplinaires ou de cycles et des directions d'école.

Date	Août 2016 à juillet 2022, intensification lors des années scolaires 2016-2017 à 2019-2020
Fréquence	Selon la demande, jusqu'à atteindre les limites des capacités des formateurs et formatrices
Durée	12 heures de cours, réparties sur deux jours ou quatre demi-journées
Nombre de participant-e-s par séance	10 à 15 en moyenne
Nombre de séances	Selon les estimations, 450 offres sont nécessaires par année pour les trois cycles (200 unités pour le 1 ^{er} et le 2 ^e cycle et 100 unités pour le 3 ^e cycle) en restreignant le nombre des personnes invitées à y participer et en comptant 15 participants et participantes par séance. Les pourcentages de poste actuellement disponibles ne permettent d'organiser que 320 offres par an. Si la formation n'est soumise à aucune restriction, c'est-à-dire si elle est ouverte à tous, la demande sera beaucoup plus élevée. Si la plupart des séances sont organisées en interne aux écoles, le nombre moyen des participants et participantes sera réduit à 12. Il faudra donc organiser jusqu'à un quart de formations en plus, soit 570.
Nombre de formateur/trice de l'IWB par séance	1
Contenu/objectifs	Formation continue axée sur les processus à l'intention des groupes responsables des domaines disciplinaires et/ou des groupes responsables des cycles. Organisée en interne au niveau des écoles ou de la région.

Coût, charges de personnel	Pour 450 offres suivies par 15 participant-e-s : Coût pour les années 2016 à 2022 : Fr. 14 630 000.- Les coûts suivants dépassent le mandat ordinaire : 2016 : 500 000.- 2017 : 700 000.- 2018 : 700 000.- 2019 : 500 000.- 2020 : 300 000.- 2021 : 200 000.- 2022 : 100 000.-
-----------------------------------	--

4.2. Conseil

Ci-après sont présentées les tâches de conseil relevant de la compétence de la direction de projet, des inspections scolaires et de l'IWB.

Direction de projet

La direction de projet est chargée des questions globales des directions d'école concernant les conditions générales de l'introduction du plan d'études (p. ex. calendrier, entrée en vigueur, journées d'introduction). Elle intervient au niveau de la coordination. Si les directions d'école ont besoin de renseignements plus détaillés ou de conseils, elle les oriente vers l'IWB ou les inspecteurs et inspectrices scolaires.

Inspections scolaires¹⁰

Les inspecteurs et inspectrices scolaires soutiennent les directions d'école lors de l'introduction du *Lehrplan 21*. Ils sont un intermédiaire essentiel entre la direction de projet et les directions d'école. Ils informent les directions d'école sur l'utilité du plan d'études, les conditions générales de son introduction et les offres de soutien à leur disposition. Ils soutiennent en outre les écoles de petite taille qui souhaitent s'associer entre elles. Enfin, ils vérifient la mise en œuvre du plan d'études et le respect des prescriptions cantonales, dans le cadre du processus de controlling.

IWB

L'IWB conseille les directions d'école à propos des thèmes suivants :¹¹

- élaboration d'un programme scolaire,
- constitution du collège,
- gestion des oppositions.

L'IWB conseille également les responsables de domaines disciplinaires ou de cycles.

¹⁰ S'agissant des offres de conseil, les inspections scolaires et l'IWB collaborent étroitement.

¹¹ Les offres de conseil sont financées dans le cadre du budget ordinaire.